

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2022 / 7  
Commune : RESTIGNE  
Séance du 19 septembre 2022

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 19 septembre 2022 à 19 heures.

La convocation adressée le 13 septembre 2022 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Commandes publiques – autres contrats (1.4) : vérifications réglementaires des bâtiments – acceptation de devis
- 2) Finances locales – subventions (7.5) : fêtes et cérémonies – demande de subvention
- 3) Finances locales – divers (7.10) régie de recettes – modification
- 4) Finances locales – divers (7.10) : biens meubles - tarifs
- 5) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7)  
CCTOVAL : - rétrocession logements Palulos
- 6) - rétrocession city-stade et DM n°1
- 7) - site internet
- 8) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 9) Point sur les regroupements intercommunaux
- 10) Questions diverses :

**Présents** : Mesdames Hascoët, Demont, Brancher, Moutte, Dubois  
Messieurs Bréant, Blanchemain, Rosalie, Goussot, Billecard  
Leriche, Henry

**Absents excusés** : Mme Pichet qui donne pouvoir à Mme Hascoët  
Mme Lugato ; Mr Dubois

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations examinées en séance à la porte de la Mairie le 26/09/2022.

Le procès verbal de la séance du 27 juin 2022 est adopté.

Le quorum étant atteint Mr Rosalie est élu secrétaire de séance.

**1) Commandes publiques – autres contrats (1.4) : vérifications réglementaires des bâtiments – acceptation de devis**

En vue de procéder aux vérifications réglementaires des installations des bâtiments communaux, des jeux et équipements sportifs, et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de maintenance de l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION – Agence Centre – Aéronef Bâtiment B – 27 rue de la Milletière – 37100 TOURS d'un montant annuel de 2.250 € HT soit 2.700,00 € TTC pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux, des jeux et équipements sportifs.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget communal

**2) Finances locales – subventions (7.5) : fêtes et cérémonies – subvention**

Mme le Maire rappelle que la commune accueillera en janvier 2023 les festivités de la Saint Vincent Tournant. Suite aux différentes réunions préparatoires, la volonté d'organiser l'intégralité des festivités sur le territoire communal s'est largement manifestée notamment du côté des viticulteurs restignons.

Aussi, afin de soutenir cette organisation locale, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à l'association de la Commanderie de la Dive Bouteille.

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 2.000 € à l'association de la Commanderie de la Dive Bouteille pour l'organisation en 2023 de la Saint Vincent Tournante sur la commune de Restigné.

### 3) Finances locales – divers (7.10) régie de recettes – modification

Considérant la délibération du 17 janvier 1984 par laquelle le conseil municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la reproduction de photocopies ;  
Considérant l'acte d'institution de cette régie de recettes en date du 23 janvier 1984 ;  
Considérant que la commune a reçu par legs un ensemble de biens meubles ;  
Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la mise en vente des biens meubles issus du legs fait par Mme SPICCIANI Colette.
- **DECIDE** d'une manière générale d'élargir la régie photocopie à l'encaissement de produits de ventes provenant de dons et legs éventuels

### 4) Finances locales – divers (7.10) : biens meubles – tarifs

Dans le cadre du vide maison qui sera prochainement organisé pour la mise en vente des biens reçus en legs, le conseil municipal fixe à l'unanimité, les tarifs des biens comme suit :

Numéro du bien	Bien/description	Prix d'achat
1	armoire	80 €
2	malle	10 €
3	table basse	10 €
4	console	10 €
5	machine à laver	50 €
6	bocal	3 €
7	magnétophone cassette	5 €
8	lot de 54 sacs granulés bois flamino 6euros/sac	324 €
9	tourne disque	10 €
10	lot petits vinyles	30 €
11	3 lot de vinyles	90 €
12	bonnetière	100 €
13	commode	30 €
14	lit sommier et matelas	30 €
15	lustre	10 €
16	chaise	10 €
17	table de chevet	5 €
18	armoire en noyer	80 €
19	fauteuil	5 €
20	lit capitonné	30 €
21	lot de 2 tables de chevet	20 €
22	repose pied	5 €
23	chaise capitonnée rouge	5 €
24	lustre et 2 appliques	15 €
25	guéridon	10 €
26	petite table	5 €
27	bibliothèque	50 €
28	fauteuil vert	20 €

29	armoire	20 €
30	table de chevet	5 €
31	miroir	20 €
32	bureau	30 €
33	chaise	10 €
34	carillon	20 €
35	guéridon téléphone	5 €
36	chaise	10 €
37	ménagère	130 €
38	buffet	20 €
39	voltaire motif fleur	15 €
40	voltaire motif campagne	30 €
41	fauteuil jaune	10 €
42	fauteuil médicalisé	20 €
43	table et 3 chaises	20 €
44	armoire	15 €
45	commode Louis XV	500 €
46	lot de 2 appliques lumière	10 €
47	lustre plafond	25 €
48	miroir bois couleur or	20 €
49	desserte ancienne	40 €
50	table basse	5 €
51	meuble de télévision	10 €
52	télévision LG	30 €
53	table et 3 chaises	15 €
54	pot	5 €
55	lot de 2 caches pot	10 €
56	tableau fleur	5 €
57	tableau arbre	5 €
58	ensemble asperge	30 €
59	lampe de chevet	10 €
60	théière	10 €
61	lot étains	30 €
62	ensemble assiette et pot	20 €
63	lot giens	20 €
64	assiette fleur	20 €
65	lot assiette liseré or	35 €
66	service à dessert	20 €
67	ensemble tasses à café	20 €
68	lot coupes à glace	5 €
69	lot vases et bougeoirs	10 €
70	baromètre bois et cuivre	5 €
71	tableau fleur	5 €
72	tableau fleur	5 €
73	tableau fleur	5 €
74	pot et cache pot	10 €
75	lot étains	20 €
76	vase laiton et porte manteau	15 €
77	cadre militaire	10 €
78	cadre aviateur	10 €

79	cadre fleur	10 €
80	miroir bois or	25 €
81	coffre à lettre et porte enveloppe	10 €
82	cadre marie	10 €
83	ensemble miroir et cadre	10 €
84	cadre fleur	10 €
85	lot de 2 cadres fleurs	5 €
86	cadre dames	5 €
87	lampe de chevet	5 €
88	applique mural	5 €
89	cadre nature morte	5 €
90	cadre fleuri	5 €
91	cadre nu	10 €
92	lot de vases	15 €
93	lustre	5 €
94	lot de 2 vases	15 €
95	radio	5 €
96	lot assiettes et tasses à café	15 €
97	lot assiettes et coupes à fruit	10 €
98	lot plat à four 11 pièces	20 €
99	lot de casseroles 11 pièces	10 €
100	grille pain et broyeur à soupe	15 €
101	ensemble ustensiles de cuisine	15 €
102	lot de verres à pied	10 €
103	grande vasque en pierre	80 €
104	lot de 2 pots	10 €
105	lot de 3 petits pots	10 €

##### **5) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL : rétrocession logements Palulos**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L1321-1, L1321-2, L1321-3,

VU le Procès Verbal pour mise à disposition de biens au 1<sup>er</sup>/01/2002, établi entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Commune de Restigné, pour 2 logements situés au n°6 et 8 rue des Ecoles – 37140 RESTIGNE,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-69 du 21 décembre 2016, portant sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2021-120 en date du 28 septembre 2021 approuvant le projet de modification de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 221-021 du 2 février 2022, portant modification des statuts pour la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné et Saint Nicolas de Bourgueil,

##### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Madame le Maire indique que la reprise de compétence « Logements Palulos » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a pour conséquence le retour à la commune des biens mis à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Il a été dressé un état de l'actif (biens transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et adjonctions) et du passif (emprunts et subventions) :

- Pour l'actif : c'est la valeur nette comptable des biens qui est prise en compte.
- Pour le passif : l'emprunt transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2002 est totalement remboursé au 31/12/2021. Les subventions sont comptabilisées pour le montant restant à reprendre au 31/12/2021.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans le PV de retour ci-annexé.

Il convient donc de signer le PV de retour des biens avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

**Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le PV de retour des biens avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

## **6) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL : rétrocession city-stade et DM n°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 et 2018, la CCTOVAL a construit un city-stade sur la commune de Restigné. Le montant du city-stade s'élève à 55 375.35 € (valeur d'origine). La Valeur Nette Comptable du city-stade au 31/12/2021 s'élève à : 42 307.64 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession à titre gratuit du city-stade. Cette procédure s'apparente pour la CCTOVAL à une subvention d'équipement versée à la commune et pour la commune à une subvention d'investissement reçue.

Pour la CCTOVAL, il conviendra de prévoir les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

- En recette d'investissement / chapitre 041 / compte 2128 : 42 307.64 €.
- En dépense d'investissement / chapitre 041 / compte 2041412 : 42 307.64 €.

Pour la commune, il conviendra de prévoir les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

- En dépense d'investissement / chapitre 041 / compte 2128 : 42 307.64 €.
- En recette d'investissement / chapitre 041 / compte 13251 : 42 307.64 €.

**Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit du city-stade pour un montant de 42 307.64 €.
- **APPROUVE** la décision modificative n° que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 à savoir l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes :
  - dépenses investissement : compte 2128 chap 041 pour 42.308 €.
  - recettes investissement : compte 13251 chap 041 pour 42.308 €.

## **7) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL : site internet**

Mme le Maire expose que la CCTOVAL a engagé une démarche de mutualisation pour l'acquisition et la création de sites internet pour elle-même et les 28 communes qui la compose. Chaque collectivité adhérente au projet se verrait alors dotée d'un site présentant une arborescence identique sur lequel figurerait à la fois les informations municipales intégrées directement par la commune et les informations communautaires mises en ligne directement par les services de la CCTOVAL.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif, par le biais d'une convention passée entre la CCTOVAL et la commune fixant les obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, par 12 voix favorables et 1 abstention :

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de mutualisation pour l'acquisition et la création de sites internet.
  - **ACTE** que ce dispositif n'entraînera aucune charge financière pour la commune.
  - **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la CCTOVAL.
- ## **8) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal : NEANT**

## **9) Point sur les regroupements intercommunaux :**

- **SMIPE** : Mme le Maire informe qu'une campagne de communication sera prochainement lancée par le syndicat présentant les modalités de collectes applicables à compter de 2023.

## **10) Questions diverses : néant**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.